

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 FEVRIER 2011

DELIBERATION

Numéro CA : 11 – 01 – 005

Dossier numéro 5 : Gestion active de la dette (annule et remplace le précédent envoi)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 décembre 2010, s'est réuni le jeudi 3 février 2011 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint Etienne sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents sur un total de 22 administrateurs)

Étaient présents :

Madame Solange BERLIER,

Messieurs Jean François BARNIER - Jean Claude BERTRAND - Georges BONNARD – Jean Paul BURDIN (Vice-Président) -Claude BOURDELLE - André CELLIER (Vice - Président) - Jean Claude CHARVIN - François COMBES – Dominique CROZET - Paul DUCRUET - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Alain GUILLEMANT - Claude GIRAUD (Vice - Président) - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean Claude REYMOND - Raymond VACHER.

Étaient excusés :

Messieurs Jean Paul DEFAYE - Alain LAURANDON (pouvoir donné à André CELLIER) - Jean Jacques REY (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT)

Exposé du rapport effectué par le Président :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 005 modificatif

Afin de limiter les frais financiers, le service peut éventuellement renégocier en cours d'année les conditions de prêts inscrites dans les contrats souscrits avec les organismes bancaires, en fonction des opportunités offertes sur le marché.

Ces négociations peuvent permettre de figer ou de modifier un taux (SWAP).

Ces opérations sont maintenant réalisées depuis quatre ans au SDIS et ont permis de revoir partiellement la structure de la dette comme l'indique les indicateurs mentionnés en annexe 1. Ainsi, ce sont près de 315 000 € de frais financiers qui ont été économisés ces dernières années.

Toutefois, certains organismes bancaires exigent une délibération précise de l'assemblée pour autoriser le président à recourir à certains outils d'échange de conditions.

C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de délibération

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Conseil d'Administration prend la délibération suivante :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- ✓ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- ✓ des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- ✓ des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- ✓ des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- ✓ toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées)

Article 2 :

L'assemblée délibérante autorise le Président à recourir aux opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 005 modificatif

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Article 3 :

La durée des contrats ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Article 4 :

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ☞ le T4M,
- ☞ le TAM,
- ☞ l'EONIA,
- ☞ le TMO,
- ☞ le TME,
- ☞ l'EURIBOR,
- ☞ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés

Article 5 :

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Article 6 :

L'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour les opérations suivantes :

- ☞ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- ☞ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser le cas échéant,
- ☞ passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 005 modificatif

☞ résilier l'opération arrêtée,

☞ signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Ces autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

Article 7 :

L'assemblée est tenue informée de chaque contrat conclu lors de la séance suivant la réalisation de l'opération dans les conditions requises par les textes applicables.

Article 8 :

Une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, présentant les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

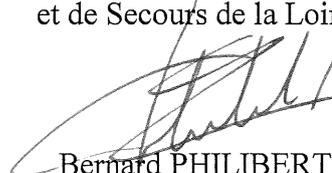
Article 9 :

Dans le but de gérer au plus juste la trésorerie du SDIS de la Loire, l'assemblée délibérante donne délégation à son Président pour contractualiser un instrument de ligne de Trésorerie d'un montant de 3000 000€, pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Résultat du vote : 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de la loire
le	09/02/2011
Accusé réception le	09/02/2011
Numéro de l'acte	CA 11 - 01 - 005 modificatif